

Si les coupables ne sont pas punis, la victime est pénalisée. 11

Soumis par Stéphane
15-03-2010

Et enfin, sous Dioclétien, les juges sont invités à faire grâce le moins souvent possible. « Mais la victime ne risque-t-elle pas, en pardonnant, de faire échec à cette politique répressive ? Certainement. Aussi Justinien, pour doter d’une imparable efficacité les peines contre le rapt, interdit-il, sous la menace des peines les plus graves, aux parents des filles enlevées de renoncer à leur vindicte. Le pardon est devenu délit, car l’impunité qu’il assure ne peut que multiplier le crime (ne sine vindicta talis crescat insania). La plainte de la victime ne tend plus seulement, ni même principalement, à obtenir satisfaction ou vengeance. Elle est engagée de force dans la lutte contre la criminalité. » (Michel Humbert, in La peine. Première partie, Antiquité, recueil de la Société Jean Bodin pour l’histoire comparative des institutions, De Boeck Université, Bruxelles, 1991, p. 154)